

O TO VO TTUING

Société ISWT 2.0 SIRET : 81285391900031 42 rue de Clichy, 75009 Paris



A Paris, le

A l'intention du service urbanisme,

OBJET: Déclaration préalable pour une installation photovoltaïque sur toiture

Suivi du dossier:

Madame, Monsieur,

Je vous invite à trouver ci-jointe une déclaration préalable de travaux pour une installation photovolta \ddot{a} que sur toiture d'une surface totale de m², et d'une puissance de kiloWatt-crête (kWc), prévue sur le terrain sis :

Parcelle cadastrale:

Surface du terrain : m²

Afin d'éviter toute relance inutile, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir dès réception, le **récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux tamponné et signé**, à l'adresse suivante, à utiliser pour toute correspondance concernant ce dossier :

Ce document nous est nécessaire pour connaître la date de début d'instruction de cette déclaration préalable ainsi que pour effectuer la demande de raccordement auprès de ENEDIS, gestionnaire du réseau public d'électricité.

Vous souhaitant bonne réception, je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distingués.



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame. Monsieur.

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

installé sur le terrain, pendant toute la durée
du chantier, un panneau visible de la voie publique
décrivant le projet. Vous trouverez le modèle
de panneau à la mairie, sur le site officiel
de l'administration française :
http://www.service-public.fr
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°,	
déposée à la mairie le ://	
par :	
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2].	
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers: Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.





Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

vous réalisez des travaux sur une maison

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

(i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

	individuelle (extension, modification de l'aspect	Dpt Commune Année N° de dossier
	extérieur, ravalement de façade).	La présente demande a été reçue à la mairie
	 vous construisez une annexe à votre habitation 	le /
	(piscine, abri de jardin, garage).	ie
	 vous édifiez une clôture. 	
	Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s)	
	est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter	
	à la notice explicative ou vous renseigner auprès	
	de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre	Cachet de la mairie et signature du receveur
	sur le service en ligne Assistance aux demandes	Dossier transmis:
	d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur	☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
	www.service-public.fr	☐ au Directeur du Parc National
4		
1	Identité du déclarant ^[1]	
	d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fi Les décisions prises par l'administration seront notifié	arra réaliser les travaux ou les <u>constructions</u> en l'absence le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun che complémentaire « Autres demandeurs ». Les au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée écision de non-opposition et solidairement responsables
1.1	Vous êtes un particulier Madame	Monsieur
	Nom	Prénom
	Date et lieu de naissance : Date :	
	Commune :	
	Département : Pays :	
		s quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire taires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; cause d'utilité publique.

.2	Vous êtes une personne morale Dénomination ISWT 2.0	Raison sociale		
	N° SIRET 8 1 2 8 5 3 9 1 9 0 0 0 3 1	Type de société (SA, SCI) SASU		
		Monsieur Prénom Jean		
	Coordonnées du déclarant	Odin		
	Lieu-dit : Paris	_		
		dex :		
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :		
	Adresse électronique :	mulcatii podi le pays etiangei		
	Si le déclarant habite à l'étranger :			
	Pays :	Division territoriale :		
.DIS	Identité et coordonnées d'une person i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses corpour un particulier : Madame Monsieur Nom	(autres que les décisions) soient adressées		
	NOITI	FIGURE		
	Pour une personne morale :			
	Dénomination	Raison sociale		
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		
	Représentant de la personne morale : Madame M	1onsieur		
	Nom	Prénom		
	Adresse : Numéro : Voie :			
	Lieu-dit :			
	Localité : BP : Ced	Nov.		
	Code postal : BP : Cedex : Si cette personne habite à l'étranger :			
	Pays:	Division territoriale :		
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :		
	@			
	J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique par lettre recommandée électronique ou par un autre procéde notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. [2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées	é électronique équivalent les documents habituellement		

3	Le terrain
	Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
	Adresse du (ou des) terrain(s)
	Numéro : Voie :
	Lieu-dit :
	Localité :
	Code postal : Références cadastrales :
	i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
	Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case (i) Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
4	Le projet
4.1	Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)
	 Nouvelle construction Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
	Autre (précisez) :
	Travaux sur une construction existante
	 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Autre (précisez) : Installation de modules photovoltaïques sur toiture.
	Autre (précisez) : Clôture
	Courte description de votre projet (facultatif) :
	Installation de modules photovoltaïques en intégration simplifiée au bâti pour une surface de m². Puissance de l'installation : kWc.
	Votre projet concerne : ☐ votre résidence principale ☐ votre résidence secondaire
4.2	Surfaces de plancher
	i Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)
	Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :
	• la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée :
	• la surface de plancher supprimée :
	[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Informations pour l'application d'une	e législation connexe
n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalis relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (av les antennes-relais et les opérations liées au traitement de	euvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance sation de projets de construction et à favoriser l'innovation vis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour le l'habitat indigne) ne déclaration au titre d'une autre législation que celle
Précisez laquelle : — est soumis à une obligation de raccordement à un rés de l'énergie	eau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres d i Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remard se situe dans les abords d'un monument historique	•
Engagement du déclarant	
J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. Je suis informé(e) que les renseignements figurant	de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code général des impôts. Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions ^[4] .
dans cette déclaration préalable serviront, en cas À Paris	Jean Rosado
Le	Signature du (des) déclarant(s)
Dans le cadre d'une saisine par voie papier	

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale d	lu terrain (en m²)	:	

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
 - rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[5].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
□ DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

^[5] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

✓ DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
□ DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

(i) En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
✓ DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
✓ DP8-1 . Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :		
DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :		
DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :		
DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :		
DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuvou environnementale :	
□ DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plu d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux néce des personnes handicapées à un logement existant :	
DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
☐ DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	tion :
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoratio ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 52 Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptintérieures du bâti :	24 et 525 du code civil :
DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUI	P):
□ DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	1
DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :
☐ DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travai de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	ux conduisant à la création
DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans